VILLE DE
CAPDENAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 299/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANTATION DU STATIONNEMENT POUR LA POSE ET LA DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu la demande présentée par madame Dulcinda JORGE BERALS, représentant la société Sono Sud-Ouest sis à Figeac, en vue de procéder à la pose et à la dépose des illuminations de fin d'année sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'installation des illuminations.

ARRÊTE

Article 1er : La société Sono Sud-Ouest est autorisée à utiliser le domaine public afin d'effectuer la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année sur le Domaine Public Communal de Capdenac-Gare, sous réserve des prescriptions suivantes.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 19 octobre 2026 au 05 février 2027.

Article 3 : La sécurité des usagers devra être assurée par l'entreprise. À cet effet, la société Sono Sud-Ouest prendra toutes dispositions utiles vis-à-vis des piétons et usagers de la voirie. Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur réquisition des services de police, de gendarmerie ou des services de secours. Pour cela, les chauffeurs devront être présents en permanence sur le site. Le stationnement des véhicules nécessaires au chantier est autorisé au droit des interventions, y compris sur les emplacements habituellement réglementés, sous réserve de ne pas entraver l'accès des services de secours et de respecter les prescriptions de sécurité.

Article 4 : Une signalisation de chantier réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur, sous sa responsabilité, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er-8ème partie relative à la signalisation temporaire) : Chantier mobile.

Lors des opérations nécessitant l'occupation partielle de la chaussée, la circulation pourra être momentanément perturbée. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et maintenir, autant que possible, les conditions normales de circulation.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 14 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE CAPDENAC GARE

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare
Monsieur le directeur de l'entreprise Sono Sud-Ouest
Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare